

Assainissement non collectif: la réhabilitation avance...

Chères collègues, chers collègues,

Depuis plus de 40 ans, le SATESE 37 accompagne les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs missions relatives à l'assainissement.

En fonction de leurs besoins, ces dernières confient au syndicat dit « à la carte » l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif voire, comme dans la plupart des cas actuellement, les deux compétences.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » (collectif, non collectif et eaux pluviales) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Dans sa question écrite n° 25305 en date du 2 mars dernier, le Sénateur de Seine-et-Marne, Monsieur Vincent EBLE, a interrogé le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le caractère « indivisible » de cette compétence.

Le Ministère a confirmé, dans sa réponse du 4 mai dernier, que ce transfert ne remettait pas en question la séabilité de cette compétence, cette dernière pouvant toujours faire l'objet d'un transfert partiel.

Au vu de ces éléments, les EPCI à fiscalité propre ont (ou auront) par conséquent la faculté de transférer à un syndicat mixte soit la totalité de la compétence, soit une partie seulement des trois composantes.

Quoi qu'il en soit, l'objectif premier du SATESE 37 reste de répondre aux besoins des collectivités.

Joël Pélicot

Président du SATESE 37



Contrôle de fonctionnement et d'entretien

■ L'ACTUALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX ET CAPITALISATION :

• La genèse du projet :

Comme évoqué dans le Flash Info n° 33 de décembre 2016, le SPANC-SATESE 37 a réalisé entre 2005 et 2009, un état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de l'Indre-et-Loire. Cette opération qui s'est déroulée sur 257 communes, a fait office de premier contrôle de fonctionnement pour près de 40 000 installations. Afin de répondre aux obligations réglementaires de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui impose un contrôle périodique sur 10 ans maximum, le SPANC-SATESE 37 a souhaité capitaliser l'état des lieux en réalisant préalablement une actualisation au bureau. Cette actualisation consiste à faire évoluer la conclusion du diagnostic initial (P1, P2, P3, P4) selon la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 27 avril 2012. Ainsi, les dispositifs sont désormais identifiés comme étant « non conformes » (avec des délais de travaux imposés ou non) ou en « absence de non-conformité ».

• La mise en œuvre pratique :

Désireux de réaliser cette actualisation en interne, mais aussi soucieux de contenir les dépenses de personnel, le Syndicat a voulu prioriser son action sur le territoire en se consacrant, dans un

premier temps, aux installations les plus « problématiques », à savoir celles classées anciennement « Priorité 1 » (réhabilitation urgente) et « Priorité 2 » (réhabilitation à prévoir). Cela représente près de 9000 installations sur le territoire d'exercice du SPANC-SATESE 37 et ce sont ces dispositifs qui, selon conditions (voir page suivante), seront potentiellement éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après un travail de croisement d'informations au bureau, grâce aux bases de données et à l'aide du cadastre numérisé régulièrement mis à jour (une convention a été signée avec le Conseil Départemental 37 à ce sujet), une liste de dispositifs n'ayant fait l'objet d'aucun travaux depuis l'état des lieux est établie et ainsi, la conclusion selon la nouvelle réglementation leur est appliquée. C'est notamment grâce à cette actualisation que sont déterminés l'ensemble des contrôles de fonctionnement à réaliser sur chaque territoire.



Exemple d'une installation à réhabiliter

• Les résultats obtenus :

À l'issue de l'actualisation au bureau et sur le terrain grâce aux contrôles de fonctionnement, les installations qui nécessitent une réhabilitation sous délai de 4 ans sont identifiées. Ces dispositifs sont source de problèmes sanitaires, environnementaux et/ou engendrent des problèmes de sécurité pour les personnes. Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau



Loire-Bretagne (AELB) accorde des aides financières aux propriétaires souhaitant réhabiliter leur assainissement lorsque ce dernier répond aux critères exhaustifs et cumulatifs listés ci-après :

	COÛT DES TRAVAUX PLAFONNÉ	TAUX D'AIDE	SUBVENTION MAXIMUM
Travaux de réhabilitation	8 500 € TTC	60 %	5 100 €



Contrôle de réalisation des travaux

Le dossier sera clôturé lorsque l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne recevra de la part du SPANC-SATESE 37 le devis présenté, accepté et signé, la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés et l'avis conforme concernant l'exécution des travaux. Le versement des aides à l'utilisateur aura lieu lorsque la clôture du chantier sera prononcée par l'Agence de l'Eau, à réception des pièces justificatives dudit chantier.

DES AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉHABILITATION DES ANC :

Également évoqué dans le Flash Info n°33 de décembre 2016, le Syndicat souhaite apporter une plus-value aux missions obligatoires de contrôle en faisant bénéficier les usagers des aides financières de l'Agence.

Cette volonté du SPANC-SATESE 37 a un double objectif : inciter les usagers à réhabiliter leur installation et contribuer durablement à l'amélioration de la protection de l'environnement en résorbant les « points noirs ».

C'est pourquoi le Syndicat va signer prochainement avec l'Agence une convention de mandat relative au financement d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence au SPANC-SATESE 37 pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence. Ainsi, l'ensemble de ces missions sera réalisé par le Syndicat en lieu et place des communes et EPCI qui lui délèguent la compétence SPANC.

Pour sensibiliser les usagers sur l'opportunité de réhabiliter leur assainissement avec des aides de l'Agence, le SPANC-SATESE 37 organisera des réunions publiques, en collaboration avec les communes ou les communautés de communes qui lui ont délégué la compétence, afin d'exposer l'ensemble de la démarche.

Pour participer à l'opération groupée de réhabilitation, les usagers identifiés

comme « éligibles » devront se déclarer volontaires en retournant au Syndicat le dossier complété avec les pièces demandées, notamment la convention de mandat à établir entre l'utilisateur et le SPANC-SATESE 37 pour le versement des aides financières.



Exemple d'une installation réhabilitée

Cette nouvelle mission non obligatoire pour les SPANCs, proposée par le SPANC-SATESE 37, démontre la volonté du Syndicat non seulement de répondre aux obligations réglementaires, mais aussi d'élargir son champ d'action au plus près des besoins des territoires et des attentes des usagers. Par ailleurs, cette mission ne fera pas l'objet d'une contribution financière supplémentaire pour les adhérents du Syndicat grâce à l'adaptation et l'optimisation des ressources humaines et matérielles, révélant tout l'intérêt et l'utilité d'une mutualisation à l'échelle départementale.

Pour en savoir plus...
Contacts: Stéphane JAYLE et Sandra ROUSSELET

www.satесе37.fr

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire
 ZA n°1 du Papillon, 3 rue de l'Aviation, 37210 PARCAY-MESLAY - Tél. 02 47 29 47 37 - Fax 02 47 29 47 38 - satесе37@satесе37.fr

Directeur de publication: Joël Pélicot - Rédaction: Brigitte Dupuis, Bertrand Tilloy - Conception/montage: EFIL Communication - www.efil.fr

ISSN: 2114-0545

